

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 30

RAPPORTEUR : Freddy ROYER

OBJET : RÉITÉRATION EN LA FORME AUTHENTIQUE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC LA SOCIÉTÉ URBA 186 : PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEUDIT LES CHAMPS DES GROS CHILLOUX

Il est rappelé que, dans le cadre de la poursuite du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Champs des Gros Chilloux » sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 1162, le conseil municipal a répondu favorablement par délibération n°72 en date du 16 mars 2017 au projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives sous seing privé proposé par la société URBA 186 conclu pour une durée de 30 ans dont la signature a eu lieu le 13 avril 2017.

Par délibération n°64 du 21 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique sous conditions suspensives du 13 avril 2017 afin que la commune accorde à URBA 186 une prorogation du délai de réalisation des conditions suspensives ainsi que la suppression d'une des conditions suspensives. Cet avenant a été signé par Madame la Maire ainsi que par le représentant de la société URBA 186 le 29 mars 2019.

Par ailleurs, la société URBA 186 a été lauréate, le 28 février 2019, à l'appel d'offre 2016/S 148-268152 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrale au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ».

Dans ce contexte, un permis de construire n° PC 086 174 18 H1005 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, a été déposé par la société URBA 186 en date du 20 janvier 2019. Par arrêté en date du 28 novembre 2018, Madame la Préfète de la Vienne a accordé le permis de construire n° PC 086 174 18 H1005.

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder à la réitération authentique de ce bail emphytéotique sous conditions suspensives, tel qu'il est annexé aux présentes.

Le présent bail se terminera au trentième (30ème) anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2051.

L'objet et le contenu du présent bail sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à un tiers quelconque sans l'accord mutuel des parties.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle correspondant à deux mille euros (2 000 €) hors taxes par hectare de site clôturé (7 ha 29 a 12 ca), soit une redevance annuelle de 14 582,40 € hors taxes. La redevance sera versée à terme échu à compter de la date d'ouverture de chantier ou à compter du 31 mars 2021.

Il convient également de procéder à la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société URBA 186, telle qu'elle est annexée aux présentes, pour la réalisation de l'état des lieux et des travaux préparatoires à l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol par la société URBA 186 à ses seuls frais.

Il est proposé au conseil municipal **d'autoriser la maire ou son représentant à signer la réitération du bail emphytéotique sous conditions suspensives ainsi que la convention d'occupation précaire.**

VU l'article L.2121-19 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L.451-1 à L.451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 approuvant le projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives signé sous seing privé le 13 avril 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 au bail emphytéotique,

VU l'avis des Domaines en date du 6 janvier 2020 estimant le montant de la redevance à 2000 €/ha,

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et dans la démarche d'Agenda 2030 de la Commune,

Considérant que ce projet permettrait de valoriser l'entrée de ville de la Commune et de valoriser le site d'une ancienne carrière, actuellement en friche,

Considérant que ce secteur a été classé en zone Nenr (zone naturelle correspondant à des secteurs accueillant des parcs photovoltaïques) lors de la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver et donner pouvoir** à Madame la Maire pour signer, en la forme authentique, le bail

emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 186 portant sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 1162, tel que ci-annexé, ainsi que l'acte authentique ultérieur qui constatera la réalisation des conditions suspensives.

- **approuver et donner pouvoir** à Madame la Maire pour signer la convention d'occupation précaire avec la société URBA 186, telle que ci-annexée aux présentes.

- **donner pouvoir** à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail et afférents à la réalisation du projet photovoltaïque.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : **12 MARS 2020**
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le **12 MARS 2020**



